

Etablissement public du Mobilier national –
Musée national de céramique – Musée National
Adrien Dubouché – Manufactures nationales de
Sèvres, des Gobelins, de Beauvais et de la
Savonnerie – Atelier de recherche et création –
Ateliers de dentelles d’Alençon et du Puy-en-
Velay

Adresse : 1, Rue Barbier du Mets - 75 013 PARIS
SIRET : 939 106 274 00011

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Travaux d’aménagement de l’exposition temporaire
« A l’origine des Gobelins. Les ateliers parisiens (1597-1667) »
présentée du 24 mars 2027 au 18 juillet 2027

Marché n°2026-MAPA-18

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 30 octobre 2026 à 12h00

VISITE DU SITE OBLIGATOIRE AVANT DÉPOT DE L’OFFRE (voir article 2.10 du présent document)

SOMMAIRE

1.	IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
2.	OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION.....	3
2.1.	OBJET.....	3
2.2.	ALLOTISSEMENT.....	3
2.3.	PROCÉDURE DE PASSATION.....	3
2.4.	NOMENCLATURE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS (CPV).....	4
2.5.	DURÉE ET DÉLAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ	4
2.6.	VARIANTES	4
2.7.	PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES	4
2.8.	FORME DES PRIX.....	4
2.9.	DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	4
2.10.	VISITE SUR SITE	4
2.11.	DÉVELOPPEMENT DURABLE	5
3.	DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
3.1.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
4.	PARTICIPATION A LA CONSULTATION.....	6
4.1.	DOSSIER DE CANDIDATURE.....	7
4.2.	DOSSIER DE L'OFFRE.....	8
4.3.	MODALITÉS DE RÉPONSE EN CAS DE CO-TRAITANCE.....	8
4.4.	MODALITÉS DE RÉPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE.....	8
5.	EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	9
5.1.	EXAMEN DES CANDIDATURES.....	9
5.2.	JUGEMENT DES OFFRES.....	9
6.	NÉGOCIATIONS.....	10
7.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	10
8.	MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE.....	11
9.	GESTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL.....	13
10.	RECOURS.....	13

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente consultation est lancée par et pour le Mobilier national – Musée national de céramique – Musée national Adrien Dubouché – Manufactures nationales de Sèvres, des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie – Atelier de recherche et création – Ateliers de dentelles d’Alençon et du Puy-en-Velay, ci-après désigné « l’établissement public Manufactures Nationales – Sèvres & Mobilier national », « le pouvoir adjudicateur » ou « l’acheteur ».

Nom et adresse de la personne publique :

ETABLISSEMENT PUBLIC MANUFACTURES NATIONALES – SEVRES ET MOBILIER NATIONAL

Adresse : 1, Rue Berbier du Mets – 75 013 PARIS

SIRET : 939 106 274 00011 / code APE : 84.12Z

Représenté par son président, Monsieur **Hervé Lemoine**, nommé par Décret du 2 avril 2025.

2. OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1. OBJET

La présente consultation a pour objet la conclusion d’un marché public relatif à l’aménagement scénographique de l’exposition temporaire « A l’origine des Gobelins. Les ateliers parisiens (1597-1667) » présentée du 24 mars 2027 au 18 juillet 2027.

2.2. ALLOTISSEMENT

Le marché est alloti en 4 lots :

LOT	DÉSIGNATION
LOT 1	Agencement / aménagement scénographique
LOT 2	Electricité / éclairage
LOT 3	Signalétique
LOT 4	Dispositifs audiovisuels et multimédia

Chaque lot fait l’objet d’un marché séparé. Les candidats sont libres de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

2.3. PROCÉDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 1° et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

2.4. NOMENCLATURE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS (CPV)

Au regard du la nomenclature européenne, les prestations objet du marché relèvent des codes CPV suivants :

LOT	CODE CPV
LOT 1	45400000 TRAVAUX
LOT 2	45311200-2 TRAVAUX D'INSTALLATION ÉLECTRIQUES
LOT 3	45451000 TRAVAUX DE DÉCORATION
LOT 4	45451000 TRAVAUX DE DÉCORATION

2.5. DURÉE ET DÉLAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification et s'achève à la fin des opérations de démontage et de remise en état des espaces d'exposition.

Les délais d'exécution des prestations sont indiqués dans le calendrier prévisionnel du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du marché.

2.6. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.7. PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES

Dans le cadre de la présente consultation, il n'est prévu aucune prestation supplémentaire éventuelle.

2.8. FORME DES PRIX

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire.

2.9. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres remises par les candidats est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres, ou de la date de remise des offres négociées le cas échéant.

2.10. VISITE SUR SITE

La visite sur site est **OBLIGATOIRE** pour les entreprises souhaitant répondre à la consultation.

Trois créneaux sont prévus pour l'ensemble des lots :

- Lundi 12 octobre 2026 à 10h ;
- Mercredi 14 octobre 2026 à 10h ;
- Jeudi 15 octobre 2026 à 10h ;

Aucune visite en dehors de ces créneaux ne sera organisée.

Le rendez-vous est fixé à la galerie des Gobelins (42, avenue des Gobelins - 75 013 PARIS). La visite dure environ 45 minutes.

Les candidats doivent être munis d'une pièce d'identité pour accéder au site.

Les candidats doivent impérativement confirmer leur présence en adressant un mail à Monsieur Maxime Lesage (maxime.lesage@culture.gouv.fr) en indiquant les nom, prénom et coordonnées (téléphone et mail) des personnes qui participeront à cette visite.

Un certificat de visite visé par un représentant du pouvoir adjudicateur sera remis aux entreprises à l'issue de la visite. **Ce certificat de visite devra impérativement être joint à l'offre du candidat.**

2.11. DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'établissement public Manufactures nationales – Sevrés et Mobilier National intègre les enjeux de développement durable dans la conduite de ses activités et s'attache à en limiter l'impact environnemental.

Conformément aux dispositions de l'article L.2152-7 du Code de la commande publique, le présent marché public comporte au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre.

En outre, en application de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique, le présent marché intègre une ou plusieurs conditions d'exécution à caractère environnemental liées à son objet.

3. DOSSIER DE CONSULTATION

3.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

1. Le présent Règlement de la consultation (RC) ;
2. L'Acte d'engagement ;
3. Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
4. Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots et ses annexes :
 - Le projet scénographique ;
 - La liste des œuvres ;
 - L'implantation des œuvres ;
 - Annexe 2 - Lot 1 (format PDF) ;
 - Annexe 2 - Lot 2 : Plans de distributions électriques et de l'éclairage (format PDF et dwg) ;
5. La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) propre à chaque lot ;
6. Le Certificat de visite contresigné ;
7. Le dossier « formulaires candidature » comprenant :
 - a. Le formulaire DC1
 - b. Le formulaire DC2
 - c. Le formulaire DC4 (à utiliser si prestations sous-traitées).

Le DCE est accessible gratuitement sur le site des marchés publics de l'État (PLACE) :

www.marches-publics.gouv.fr

3.2. MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard, quatre jours calendaires (soit le 26 octobre 2026), avant la date limite de remise des offres, des modifications de détails au dossier de la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un message automatique envoyé à l'adresse mail indiquée par le candidat lors de son inscription sur PLACE. Il lui appartient de veiller à ce que cette adresse reste valide et consultée régulièrement pendant toute la durée de la consultation.

Si la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente s'applique en fonction de cette nouvelle date.

3.3. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats ont la possibilité d'adresser des questions d'ordre technique et/ou administratif durant la phase de la consultation au travers du registre des questions de PLACE. Les questions peuvent être posées au plus tard sept jours calendaires (soit le vendredi 23 octobre 2026) avant la date limite de remise des offres. Seules les questions posées dans ces délais sont susceptibles de faire l'objet d'une réponse.

Si la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente s'applique en fonction de cette nouvelle date.

4. PARTICIPATION A LA CONSULTATION

La réponse à la consultation comprend deux dossiers distincts, à remettre simultanément :

- Le dossier de candidature qui permet d'apprécier l'aptitude du candidat à exécuter le marché (article 4.1) ;
- Le dossier de l'offre qui contient la proposition technique et financière du candidat (article 4.2).

Tout document et justificatif produits par le candidat sont rédigés en langue française. Les documents originaux ou copies d'originaux en langue étrangère doivent être accompagnés de leur traduction en français. Tous les montants sont exprimés en euros (€).

4.1. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats devront produire les 2 documents suivants :

- 1) **Le formulaire DC1**, dûment complété ;
- 2) **Le formulaire DC2**, dûment complété et comprenant notamment les informations suivantes :
 - a. **Le chiffre d'affaires global, et le chiffre d'affaires concernant l'objet du marché** réalisés au cours des **trois derniers exercices disponibles** ;
 - b. **La liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années** (montant, date de réalisation et destinataire). Les travaux sont prouvés par des attestations du destinataire ou à défaut, par une déclaration du candidat.
- 3) **Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner** telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique, et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- Depuis PLACE ;
- Depuis l'adresse URL suivante : dume.chorus-pro.gouv.fr

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC4 dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC4 dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

4.2. DOSSIER DE L'OFFRE

Les candidats devront remettre les éléments suivants :

- 1) **L'Acte d'engagement** dûment complété ;
 - Le formulaire DC4 complété et daté (à remettre uniquement si des prestations sont sous-traitées)
- 2) La **décomposition du prix global et forfaitaire** complétée par le candidat ;
- 3) Un **mémoire technique** comprenant à minima :
 - a. Sa méthodologie pour la réalisation des prestations démontrant sa compréhension des enjeux du marché ; sa méthodologie pour la phase d'étude, du montage et de démontage, ainsi que pour le suivi des prestations ;
 - b. Une présentation de l'équipe affectée à la réalisation des prestations (effectif et profils) ;
 - c. Son calendrier prévisionnel d'exécution faisant apparaître les dates clés de ses prestations, le détail des prestations envisagées et les différentes phases d'exécution.
 - d. Sa démarche environnementale dans l'exécution des prestations, précisant notamment :
 - Les matériaux, équipements ou solutions techniques privilégiés pour limiter l'impact environnemental du lot concerné (réemploi, matériaux biosourcés ou à faible empreinte carbone, efficacité énergétique, etc.) ;
 - Les dispositions prévues pour le réemploi ou la valorisation des éléments en fin d'exposition (démontage, filières identifiées, taux de réemploi visé si quantifiable) ;
 - Les modalités de gestion et de tri des déchets de chantier.
- 4) Le **certificat de visite contresigné** par un représentant habilité du pouvoir adjudicateur.

4.3. MODALITÉS DE RÉPONSE EN CAS DE CO-TRAITANCE

Le candidat peut répondre sous la forme d'un groupement.

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation. Toutefois en cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Un candidat ne peut présenter qu'une seule offre : soit à titre individuel (entreprise unique), soit en tant que membre d'un groupement. Il ne peut pas non plus être membre de plusieurs groupements, ni être le mandataire de plusieurs groupements.

Dans le cas d'un groupement, le dossier de l'offre reste inchangé (article 4.2). Le dossier de candidature devra en revanche comprendre les éléments suivants :

- 1) Un unique formulaire DC1 présentant chaque entreprise constituant le groupement ;
- 2) Les éléments et documents demandés à l'article 4.1. du présent document pour chacun des membres du groupement.

4.4. MODALITÉS DE RÉPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Le candidat peut recourir à la sous-traitance pour l'exécution d'une partie du marché.

La réponse du candidat devra comprendre les éléments suivants :

- Le formulaire DC4 complété par le candidat et son sous-traitant ;
- Les éléments et documents demandés à l'article 2. b) du présent document.

Le Titulaire peut présenter un sous-traitant en cours d'exécution du marché.

5. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1. EXAMEN DES CANDIDATURES

En application de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne seront demandés qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces de la candidature sont manquantes ou incomplètes, il se réserve le droit de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

5.2. JUGEMENT DES OFFRES

Conformément à l'article L.2152-7 du Code de la commande publique, l'offre économiquement la plus avantageuse est retenue pour chacun des lots.

5.2.1. Critères de sélection des offres

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

CRITERES ET SOUS-CRITERES		PONDÉRATION
1	Qualité technique de l'offre	50 %
	1.1 Méthodologie proposée par le candidat pour la réalisation des prestations	25 %
	1.2 Pertinence de l'équipe proposée pour la réalisation des prestations	15 %
	1.3 Calendrier prévisionnel d'exécution remis par le candidat	10 %
2	Caractéristiques environnementales de l'offre	10 %
3	Montant global et forfaitaire des prestations	40 %

5.2.2. Méthode de notation

Pour chacun des sous-critères du critère technique et pour le critère environnemental, le pouvoir adjudicateur attribue une note selon le barème ci-dessous :

BAREME	
Excellent	100 % de la note
Très satisfaisant	87,50 % de la note
Satisfaisant	75 % de la note
Correct	62,50 % de la note
Moyen	50 % de la note
Peu satisfaisant	25 % de la note
Insatisfaisant	0 % de la note

Pour le critère prix, la note maximale est attribuée à la meilleure offre.

Les autres offres sont notées proportionnellement à cette meilleure offre selon la formule suivante :

$$N_o = \frac{(M_{omd} * 40)}{M_o}$$

N_o = Note de l'offre

M_{omd} = Montant de l'offre la moins-disante

M_o = Montant total de l'offre à noter

6. NÉGOCIATIONS

Après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir à la négociation avec au minimum les deux soumissionnaires les mieux classés. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociations.

7. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat dont l'offre est retenue devra impérativement produire dans les 15 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Une attestation de déclarations et de paiement délivrée par l'organisme social compétent de moins de six mois ;
- Les attestations de régularité fiscale et certificats fiscaux valables au 31 décembre de l'année n-1 ou documents équivalents en cas de candidat étranger ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- Un RIB.

Le candidat établi à l'étranger produit des certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le marché est signé :

- Soit électroniquement, selon les modalités prévues à l'article 8 du présent document (Modalités de signature électronique);
- Soit manuellement, avec un envoi postal de l'Acte d'engagement avec la signature originale à l'adresse suivante :

Etablissement public Manufactures nationales – Sèvres & Mobilier national

Service des affaires juridiques

1, Rue Berbier du Mets

75 013 PARIS

8. MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- Dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- Dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- La signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- La signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- Sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- Sur le site de la commission européenne.

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature :

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

9. GESTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les candidats sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Conformément au règlement (UE) 2016/679, les candidats dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par le Manufactures nationales, et dont les coordonnées peuvent être transmises sur demande expresse, ou enfin, directement auprès de la CNIL.

Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R.2184-12 et R.2184-13 du Code de la commande publique.

Les informations concernant l'attributaire seront exploitées dans le cadre de l'exécution du contrat afin de permettre le bon déroulement des prestations. Aucune donnée personnelle ne sera contenue dans les informations faisant l'objet de prescriptions à l'égard de l'acheteur en matière de communication et mise à disposition publiques découlant de la réglementation applicable.

10. RECOURS

Les candidats ont la possibilité de contacter le pouvoir adjudicateur pour trouver une solution amiable. Ils peuvent également saisir le comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics, dont les coordonnées figurent ci-après :

CCIRA de PARIS

Préfecture de la région Ile-de-France – Préfecture de Paris

Direction des affaires juridiques

5, Rue Leblanc

75 911 PARIS CEDEX 15

01 85 52 42 72

ccira@paris-idf.gouv.fr

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Le référé précontractuel est une procédure d'urgence qui peut être exercé jusqu'à la signature du marché (articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative) ;
- Le référé contractuel est également une procédure d'urgence qui peut être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du Code de justice administrative (articles L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative) ;

- Le recours de pleine juridiction est ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé. Celui-ci peut être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du marché est rendue publique.

L'instance chargée des procédures de recours est la suivante :

Tribunal administratif de Paris

7, Rue de Jouy
75 080 PARIS CEDEX 04

01 44 59 44 00

Grefte.ta-paris@juradm.fr

Les renseignements relatifs à l'introduction de recours peuvent être obtenus auprès de cette même instance.

*** Fin du document ***